

DR10– Droit des sociétés

Examen final

Département humanités

Automne 2015

Durée de l'examen : 02h00

Salle : P235

Nom Prénom Groupe

A/ Questions à Choix Multiples : (15 points)

Répondez aux questions suivantes ; vous devez barrer les réponses fausses ; une ou plusieurs réponses peuvent être possibles

1/ La définition du contrat de société est consacrée par :

- a) Le Code civil
- b) Le code du commerce

2/ Le Code civil consacre :

- a) Les dispositions générales applicables à toutes les sociétés
- b) Les dispositions spécifiques à certaines sociétés

3/ La forme sociale d'une société (SARL, SA ...) est-elle librement choisie par les associés lors de la constitution de cette dernière ?

- a) Oui
- b) Non

4/ Une société peut être exploitée par :

- a) Une personne physique
- b) Une personne morale

5/ La personnalité morale d'une société provient :

- a) De l'accord de volonté des associés
- b) De l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés

6/ L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :

- a) Est obligatoire
- b) Est facultative
- c) Constitue la date d'acquisition de la personnalité morale

7/ L'immatriculation au RCS est demandée au greffe :

- a) Du tribunal de grande instance
- b) Du tribunal du commerce
- c) Du tribunal d'instance

8/ L'immatriculation au RCS a les effets juridiques suivants :

- a) La société acquiert la personnalité morale
- b) Le gérant peut valablement contracter avec les fournisseurs
- c) Les tiers peuvent agir en justice contre la société

- 9/ A quelles conditions générales de validité des contrats doit répondre le contrat de société ?
- Le consentement
 - Le dol
 - La cause
 - Le lien de subordination
 - L'objet
 - La capacité
- 10/ Le consentement d'un associé à la création d'une société peut être altéré par :
- L'incapacité et/ou l'erreur
 - L'erreur et/ou la violence
 - La violence et/ou l'objet illicite
- 11/ Quels sont les éléments du contrat de société :
- La participation aux résultats
 - Le lien de subordination
 - Des associés
 - L'affectio societatis
 - Des apports
- 12/ La société anonyme (SA) doit être constituée avec un capital social de :
- 1 €
 - 37 000 €
 - 7 500 €
- 13/ Quel est le nombre d'associés minimum dans une société anonyme (SA) depuis le 11 septembre 2015 ?
- 2
 - 4
 - 7
- 13/ Un majeur protégé (incapable) peut-il être associé d'une société anonyme (SA) ?
- Oui
 - Non
- 14/ Comment un mineur peut être émancipé légalement ?
- Par les parents
 - Par le juge des tutelles
 - Toutes les réponses : a + b
- 15/ Chaque époux, mari ou femme, peut librement devenir associé d'une société en faisant un apport des biens dont son régime matrimonial lui permet de disposer :
- Vrai
 - Faux
- 16/ Une société, qui a pour objet social la fabrication de billets de banque :
- Est valablement constituée
 - N'est pas valablement constituée
- 17/ Un associé peut :
- Etre exonéré de toute contribution aux pertes
 - Se voir attribuer la totalité des bénéfices
 - Percevoir les bénéfices ou contribuer aux pertes proportionnellement à sa participation dans le capital social, sauf aménagement statutaire
- 18/ L'affectio societatis :
- Est un lien de subordination
 - Est un élément obligatoire de contrat de société
 - Est d'origine légale
 - Correspond à la volonté des associés de collaborer ensemble

19/ Quels sont les 3 types d'apport possible ?

- a) l'apport en numéraire, l'apport en nature et l'apport en industrie
- b) l'apport en numéraire, l'apport en somme d'argent et l'apport d'un bien
- c) l'apport en nature, le compte courant d'un associé et les jetons de présence

20/ Qui doit signer les statuts ?

- a) Le futur associé ou son mandataire
- b) Son conseil
- c) Son épouse

21/ La forme des statuts de la société doit être :

- a) Notariée (acte authentique)
- b) Sous seing privé
- c) Notariée ou sous seing privé

22/ Le siège social :

- a) Doit être situé sur le territoire français
- b) Peut être situé sur le territoire français
- c) Est soumis aux dispositions de la loi française s'il est situé sur le territoire français

23/ Une société anonyme (SA) a été constituée entre 8 associés et 2 d'entre eux ont participé à une fraude lors de la constitution :

- a) L'annulation de la société doit être prononcée par le juge
- b) L'annulation de la société ne sera pas prononcée par le juge

24/ Lorsque la nullité d'une société est validée car elle provient d'un vice de consentement :

- a) Seul l'associé dont le consentement a été vicié peut reprendre son apport initial
- b) Tous les associés peuvent obtenir la restitution de leurs apports

25/ Une SARL est-elle engagée par les actes accomplis par son gérant en dehors de l'objet social ?

- a) Oui
- b) Non

26/ La dissolution est :

- a) Prévue par les associés lorsque la société a 99 ans en l'absence de prorogation
- b) Sauf prorogation prévue par les associés
- c) Impossible, l'existence de la société est maintenue quoiqu'il arrive

27/ Lors de la dissolution, la personnalité morale :

- a) Disparaît immédiatement
- b) Se poursuit pour les besoins de la liquidation

28/ Lorsque les opérations de liquidation sont clôturées :

- a) L'assemblée générale ordinaire annuelle doit être convoquée
- b) L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée

29/ Lors d'une liquidation, les associés retrouvent en principe, leurs apports initiaux :

- a) Vrai
- b) Faux

30/ La révocation d'un gérant de société doit être décidée :

- a) Pour juste motif
- b) Sans juste motif

B/ Mises en situation : (5 points)

Cas n°1 :

Lors de la création d'une société en nom collectif (SNC), trois associés font des apports. Mr X apporte ses connaissances juridiques évaluées à 3 000 €. Mr Y apporte 6 000 € en numéraire, alors que Mr Z apporte un fonds de commerce évalué à 50 000 €. Quel est le montant du capital social ?

Cas n° 2 :

Caractériser chaque type d'apports suivants (numéraire, nature, industrie) pour la création de la SA Boule :

- Mr A fait un chèque de 1 000 € ;
- Mr B apporte une vieille fourgonnette ;
- Mr C apporte des actions de la SA Dantan ;
- Mr D met un fonds de commerce au capital ;
- Mr E apporte une compétence en informatique.

Cas n°3 :

Henri (25 ans) a un projet de création d'entreprise. Il vous transmet divers éléments :

- il veut être seul dans un premier temps et associer ensuite d'autres personnes, en fonction de l'évolution de son activité ;
 - il n'a pas de financement possible mais son banquier est prêt à l'aider ;
 - il a une solide formation de technico-commercial ;
 - il posera des alarmes et systèmes de sécurité chez les particuliers et dans les entreprises ;
 - le marché est porteur, il compte réaliser un chiffre d'affaires prévisionnel qui lui assurera un revenu décent.
- a) Vérifiez si les conditions générales et spécifiques de constitution d'une société sont réunies et développez.
- b) Quelles sont les obligations résultant du contrat de société auxquelles Henri sera soumis ? (pour vous aider : voir question 11 du QCM)

Cas n° 4 :

Pierre (17 ans, serveur), Paul (21 ans, serveur) et Jacques (28 ans, cuisinier), sont salariés dans une grande brasserie à Besançon. Ils développent le projet de créer leur propre établissement. Ils s'interrogent sur les modalités de leur association et sur les caractéristiques de la future société qu'ils envisagent de constituer entre eux. Chacun a mené son enquête de son côté, et ils confrontent désormais le fruit de leurs recherches :

- a) Paul estime que la société en nom collectif (SNC) est parfaitement adaptée en raison de sa souplesse de fonctionnement. Pierre, âgé de 17 ans, estime qu'il ne peut pas être associé. Qu'en pensez-vous ? Expliquez.
- b) Finalement, les trois associés s'orientent vers une SARL. Paul, qui a acquis une bonne expérience dans un prestigieux hôtel, aimerait apporter ses compétences. Paul peut-il faire ce type d'apport ? Expliquez le contexte et développez votre raisonnement.

Cas n°5 :

La société anonyme Futon SA a été créée avec un capital social de 200 000 euros, divisée en 2 000 actions de 100 euros. Elle compte 10 actionnaires. Mr Lebosse détient 1 200 actions, Mr Dulux en possède 400 et les huit autres actionnaires se partagent, à parts égales, les 400 actions restantes. Mr Lebosse souhaiterait pratiquer une augmentation de capital. Précisez si ce type de décision doit être pris en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Justifiez votre réponse.